

Toujours à vos côtés

INVITATION
Assemblée générale annuelle
FORMULE HYBRIDE

Lundi 3 avril 2023 | 18 h 30

En personne
Caisse Desjardins de Sillery-Saint-Louis-de-France
1444, avenue Maguire, 3^e étage
Québec (Québec) G1T 1Z3

ou

En ligne au
desjardins.com/caisse-sillery-saintlouisdefrance

CONCOURS « Votre caisse solidaire avec son milieu »

Règlement de concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Votre caisse solidaire avec son milieu** » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 3 avril 2023 18 h 30 au 3 avril 2023 21 h (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Majeure dans sa province de résidence;
- Membre¹ de la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France;
- Résidente au Québec.

(Ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération

¹ Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

COMMENT PARTICIPER.

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Assister à l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France
 - En mode virtuel :
Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/caisse-sillery-saintlouisdefrance et se connecter au service AccèsD Internet;
Fournir son adresse courriel dans la plateforme de diffusion au moment et à l'endroit prévu à cet effet.
 - Ou
 - En mode présentiel :
Se rendre à l'adresse suivante, 1444, avenue Maguire, 3^e étage, Québec (Québec); Faire valider sa présence au début de l'Assemblée générale annuelle.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur « Fierté de ma Caisse » et transmettre en main propre (mode présentiel) lors de l'AGA à Marie-Ève Bélanger ou transmettre par courriel (mode virtuel) à l'attention de marie-eve.v.belanger@desjardins.com. Les bulletins de participation (texte ou courriel) sans achat ou contrepartie doivent être transmis au moment de l'AGA au plus tard le 3 avril 2023 à 21 h (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception du texte ou du courriel contenant le texte, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. La réception d'un texte ou d'un courriel contenant le texte donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation(s) par Participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a deux prix à gagner, d'une valeur totale de 300 \$. La valeur d'un prix unitaire est de 150 \$.

Ces prix consistent en :

Deux montants de 150 \$ applicable chez le commerçant au choix du gagnant, situé sur le territoire de la Caisse. Le choix du commerçant devra être proposé à la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France afin de vérifier si celui-ci est bien situé sur le territoire de la Caisse. (Territoire de la Caisse approximatif : entre les ponts et les plaines d'Abraham, au sud du boulevard Laurier jusqu'au fleuve).

Prix réservé aux participants en mode virtuel. Ce prix consiste en

Un prix de 150 \$

Un montant de 150 \$ applicable chez le commerçant au choix du gagnant, situé sur le territoire de la Caisse. Le choix du commerçant devra être proposé à la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France afin de vérifier si celui-ci est bien situé sur le territoire de la Caisse. (Territoire de la Caisse approximatif : entre les ponts et les plaines d'Abraham, au sud du boulevard Laurier jusqu'au fleuve).

Prix réservé aux participants en présentiel. Ce prix consiste en :

Un prix de 150 \$

Un montant de 150 \$ applicable chez le commerçant au choix du gagnant, situé sur le territoire de la Caisse. Le choix du commerçant devra être proposé à la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France afin de vérifier si celui-ci est bien situé sur le territoire de la Caisse. (Territoire de la Caisse approximatif : entre les ponts et les plaines d'Abraham, au sud du boulevard Laurier jusqu'au fleuve).

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du ou des fournisseur(s) quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

TIRAGE

Le participant admissible sélectionné sera déterminé par un tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle ou informatisée.

- En mode virtuel : le tirage du prix aura lieu le 4 avril 2023 à 10 h en présence de témoins
- En mode présentiel : le tirage du prix aura lieu à la fin de la présentation des points statutaires, soit le 3 avril 2023 vers 21 h, en présence de témoins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

Les Participants admissibles sélectionnés seront déterminés gagnants seulement après avoir répondu à l'ensemble des conditions du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

- a) En mode virtuel : Être joint par un représentant de l'Organisateur par courriel dans les 2 jours suivant la date du tirage. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message courriel acheminé par l'Organisateur à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;

Ou

En mode présentiel : Être avisé par un représentant de l'organisateur sur les lieux de l'AGA.

Pour les participants ayant quitté avant la fin de l'AGA être joints par un représentant de l'Organisateur par téléphone dans les 2 jours suivant la date du tirage.

Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message acheminé par l'Organisateur à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée :
- En mode virtuel : par le même que le mode de contact qu'au point a).
 - En mode présentiel : en personne ou par le même que le mode de contact qu'au point a (participant ayant quitté avant la fin).
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration »)

En mode virtuel : le Participant devra signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les jours ouvrables suivant la date de sa réception.

En mode présentiel : le Participant qui sera en salle et présent au moment du tirage, devra signer sur place le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis en personne. Pour le participant qui assisteront à l'AGA en salle et qui aura quitté au moment du tirage, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par *courriel* et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 2 jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- 1. Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera dans les quinze 15 jours suivants, le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
- 2. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 3. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.
- 4. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les

conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
- 9. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues,

d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité – Facebook.** Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas commandité, approuvé, administré, par Facebook ni en quelconque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
- 11. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 12. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 13. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 15.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 16. Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 17. Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 19. Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

- 20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
- 21. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
- 22. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
- 23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 24. Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.desjardins.com/caisse-sillery-saintlouisdefrance, à l'accueil de la Caisse Desjardins de Sillery—Saint-Louis-de-France à l'adresse suivante, 1444, avenue Maguire, Québec ou sur demande à marie-eve.v.belanger@desjardins.com.
- 25.** Le cas échéant, s'il y a divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 26.** Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.